PUBLIÉ LE 09/02/2026

Décision du 06/02/2026 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants et de la liste des substances psychotropes

RÉFÉRENTIELS - SUBSTANCES VÉNÉNEUSES (STUPÉFIANTS & PSYCHOTROPES)

La Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.5132-1, L.5132-7, L.5132-8, L.5432-1, R.5132-74 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment les articles 222-34 à 222-43 ;

Vu le décret n° 69-446 du 2 mai 1969 portant publication de la convention unique sur les stupéfiants du 30 mars 1961 ;

Vu le décret n° 77-41 du 11 janvier 1977 portant publication de la convention sur les substances psychotropes faite à Vienne le 21 février 1971 ;

Vu l'arrêté du 22 février 1990 modifié fixant la liste des substances classées comme stupéfiants ;

Vu l'arrêté du 22 février 1990 modifié fixant la liste des substances psychotropes,

Décide :

Article 1er - La liste mentionnée à l'article L. 5132-7 du code de la santé publique est fixée en conformité avec les annexes des arrêtés du 22 février 1990 susvisés, sous réserve des modifications introduites par la présente décision.

Article 2 - L'arrêté du 22 février 1990 susvisé fixant la liste des substances classées comme stupéfiants est ainsi modifié :

2. 1. Dans l'annexe I :

1. - Le mot suivant « Parafluorobutyrylfentanyl » est remplacé par les mots « Parafluorobutyrylfentanyl ou 4-fluorobutyr(yl)fentanyl ».

4. 3. Dans l'annexe III :

1. - Les mots suivants sont ajoutés : « Tétrahydrocannabinols, leurs esters, éthers, sels ainsi que les sels des dérivés précités ».
2. - Les mots suivants « Amphétamine, à l'exception de la préparation présentée en comprimés et renfermant par comprimé : sulfate d'amphétamine 0,005 g, phénobarbital 0,100 g » sont remplacés par « Amphétamine ».
3. - Les mots suivants « Benzphétamine, à l'exception de ses préparations autres qu'injectables » sont remplacés par les mots « Benzphétamine et ses sels ».
4. - Les mots suivants « Méfénorex et ses sels, à l'exception des préparations autres qu'injectables » sont remplacés par les mots « Méfénorex et ses sels ».

6. 5. Dans l'annexe IV :

1. - Les mots suivants sont supprimés : « Tétrahydrocannabinols, leurs esters, éthers, sels ainsi que les sels des dérivés précités ».

2. - Les mots suivants « Amfépentorex et ses sels, à l'exception de leurs préparations autres qu'injectables » sont remplacés par « Amfépentorex et ses sels ».
3. - Les mots suivants « Chlorphentermine et ses sels, à l'exception de leurs préparations autres qu'injectables » sont remplacés par « Chlorphentermine et ses sels ».
4. - Les mots suivants « Pentorex et ses sels, à l'exception de leurs préparations autres qu'injectables » sont remplacés par « Pentorex et ses sels ».
5. - Les mots suivants « Banisteriopsis caapi, Peganum harmala, Psychotria viridis, Diplopterys cabrerana, Mimosa hostilis, Banisteriopsis rusbyana, harmine, harmaline, tétrahydroharmine (THH), harmol, harmalol » sont remplacés par « Ayahuasca, Banisteriopsis caapi, Peganum harmala, Psychotria viridis, Diplopterys cabrerana, Mimosa hostilis, Banisteriopsis rusbyana, harmine, harmaline, tétrahydroharmine (THH), harmol, harmalol ».

Article 3 - L'arrêté du 22 février 1990 susvisé fixant la liste des substances psychotropes est ainsi modifié :

1. Dans la première partie, au « Tableau IV de la convention de Vienne », les mots suivants sont ajoutés : « clonazolam, diclazépam ou chlorodiazépam, flubromazolam ».

3.
2. Dans la deuxième partie, les mots suivants sont supprimés :

1. - « Préparations autres qu'injectables renfermant du méfénorex ou ses sels » ;
2. - « Préparations autres qu'injectables renfermant de la benzphétamine ou ses sels ».

4.
5. Dans la troisième partie :

1. - Les mots suivants sont supprimés : « chlorodiazépam, clonazolam, diclazépam, flubromazolam ».
2. - Les mots suivants sont ajoutés après le mot « zopiclone » : « (mélange des énantiomères eszopiclone et R zopiclone) ».

Article 4 - La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait à Saint-Denis, le 06/02/2026

Catherine Paugam-Burtz
Directrice générale de l'ANSM